

PROCÈS VERBAL

COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION 22 JUIN 2023

PAGE 1/2

P.V. n° 27

Présidente: Mme. BERTON.

<u>Présents</u>: Mmes. BERNARD - BOUTI - NOIR - MM. CASSIAU - CORNIER - DECHERF - LATRUBESSE -

PRIETO.

Administratifs: MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

1. CHAMPIONNATS

POINT <u>PROVISOIRE</u> (COMPTE-TENU D'EVENTUELLES PROCEDURES EN COURS) SUR LES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS ET SOUS RESERVE DE CONFIRMATION LORS DES ENGAGEMENTS

FEMININES REGIONAL 1

Championne: F.C.E. Mérignac Arlac.

Accède en C.F.F. D3: F.C.E. Mérignac Arlac.

Se maintiennent en Féminines Régional 1 :

S.O. Châtellerault – E.S. des 3 Cités Poitiers – F.C. Gradignan - Limoges Football – Bergerac Périgord F.C. – Pau F.C. – C.M.O. Bassens - Trélissac A.P.F.C. – A.S.J. Soyaux Charente (1 ou 2) (procédure en cours pour son équipe 1) – A.S. Mazères Uzos Rontignon.

Rétrogradent en Féminines Régional 2 :

E.S.A. Brive – F.C. Bressuire – Aviron Bayonnais.

FEMININES REGIONAL 2

Championne: E.S. La Rochelle.

Accèdent en Féminines Régional 1 :

Poule A: E.S. La Rochelle.

Poule B: Les Genêts d'Anglet Football.



PROCÈS VERBAL

COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION 22 JUIN 2023

PAGE 2/2

Se maintiennent en Féminines Régional 2:

Poule A: U.E.S. Montmorillon – Angoulême Charente F.C. – A.S. de St-Pantaléon de Larche – C.S. St-Michel – Limoges Football (2) – S.O. Châtellerault (2) - E.S. Guérétoise – Rochefort F.C. (meilleur 9^{ème}).

Poule B: F.C. Talence – F.C.E. Mérignac Arlac (2) – Trélissac A.P.F.C. (2) – E.S. Eysinaise – A.S. Livradaise – F.C. Bassin d'Arcachon – Stade Bordelais.

Rétrogradent en Districts ou pôle Interdistricts :

Poule A: E.S. des 3 Cités Poitiers (2) – F.C.C. Oradour sur Vayres – U.A. Niort St-Florent.

Poule B: F.C. Gradignan (2) (moins bon 9^{ème}) – E.S. Canéjan – F.C. Sud 17 – Pôle Féminin Montois.

Accèdent des District ou pôles Interdistricts :

- <u>16/17</u>: E.S. La Rochelle (2)

- <u>19/23/87</u> : C.A. Meymacois

- <u>79/86</u>: Stade Poitevin F.C.

- <u>24/47</u>: S.U. Agenais

- 33: Sud Gironde F.C.

- 40/64 : G.F. St-Martin de Seignanx (en cours de création d'un Groupement Féminin).

2. COURRIERS

Demande du F.C. Girondins de Bordeaux

A la suite de son courriel en date du 08/06/2023 dans lequel il souhaite recréer une équipe réserve, il demande s'il est envisageable que cette inscription s'effectue en Régional.

Avis du service Juridique de la LFNA qui dit : « cette équipe Réserve ayant été en inactivité partielle pendant une saison, elle a perdu l'ensemble des droits sportifs qu'elle avait pu acquérir par le passé. Ainsi, si elle souhaite se réengager en compétition, elle devrait en principe se réengager au niveau le plus bas à savoir le championnat de District Féminines Départemental 1 de Gironde ».

La Présidente, Natacha BERTON Le Secrétaire de séance, Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/06/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.